

5, avenue de Saria
77700 SERRIS
01.64.63.25.26
Siret N° 80124297500010
Agrément N° E 17 077 00150

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

Généralité

- ! Nous informons notre aimable clientèle que toute inscription engage automatiquement l'intéressé à respecter le règlement intérieur de l'auto-école
- ! EXCEL' CONDUITE ne pourra pas être tenue responsable de la disparition éventuelle du dossier notamment en cas d'incendie, vol,... Ce dossier (CERFA O2) gardé par l'auto-école, reste sous la responsabilité du client. Sur sa demande ce document lui sera rendu, à condition d'être à jour des règlements.
- ! Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.
- ! EXCEL' CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC)

Savoir conduire, c'est d'abord savoir SE conduire

- ! Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves sous l'emprise de stupéfiants ou alcool.

- ! Aussi tous les élèves de l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement d'EXCEL' CONDUITE, soit :
- Respecter les horaires des cours de code afin de ne pas perturber leur déroulement
 - Respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres élèves
 - Respecter le matériel et les locaux (pieds sur les chaises, écrire sur les murs, etc...)
 - L'élève doit avoir une tenue, une hygiène et un comportement corrects et adaptés à l'établissement
 - En leçon de conduite, l'élève ne doit pas porter de chaussures à haut talon ou ne tenant pas complètement le pied, ceci pourra entraîner l'annulation du cours sans prétentions à remboursement
 - Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et des véhicules écoles
 - Il est interdit de manger et de boire à l'intérieur de l'établissement et des véhicules écoles
 - Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, portable, etc....) pendant les séances de code et de conduite
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code

Fonctionnement de l'établissement

- ! Aucune formation ne pourra être l'objet d'une mutation envers un autre candidat, même si celle-ci n'a jamais débutée, quoiqu'il puisse advenir
- ! Toute personne n'ayant pas effectué le premier versement n'a pas accès à la salle de code
- ! Lors des séances de code, il est demandé à tous les élèves de rester jusqu'à la fin de la correction pour ne pas déranger les autres élèves, et, à des fins pédagogiques, comprendre et écouter sont les clefs de la réussite
- ! En cas de non-respect des modalités de paiement prévues par le contrat, la formation sera suspendue jusqu'à la régularisation du compte
- ! Les prestations supplémentaires sont à régler à la prise de rendez vous
- ! Tout retard de paiement entraînera la suspension de la formation
- ! En cas de difficultés financières, veuillez nous en informer le plus tôt possible
- ! Dans le cas où l'élève serait dans l'obligation d'interrompre définitivement sa formation, il en avisera EXCEL' CONDUITE par écrit, l'élève sera tenu au paiement du solde de toutes prestations réalisées, aussi les remises exceptionnelles consenties à la souscription ne sont applicables seulement dans le cas où les prestations correspondantes sont réalisées dans leur intégralité.
- ! Il est demandé à l'élève de vérifier les rendez- vous sur la feuille qui lui est remise ou sur le mail qui lui est envoyé, seuls ceux-ci feront foi en cas de contestation
- ! Les comptes clients doivent être soldés 20 jours ouvrés par chèque ou 10 jours ouvrés en espèces à ce terme, avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

- ! L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le faire valider par les services compétents dans les meilleurs délais
- ! Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant dû à un niveau trop faible, se verra présenté à l'épreuve en question après signature d'une décharge et averti par écrit avec AR, et donc, ne pourra pas remettre en cause les compétences de l'établissement.
- ! La présentation à l'examen est conditionnée par les places attribuées à l'établissement, par la préfecture, ainsi que par les places encore disponibles
- ! En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen
- ! Il est demandé aux élèves de prendre connaissance des informations mises à leur disposition à l'entrée de l'établissement ou sur le FACEBOOK de l'auto-école (fermeture exceptionnelle, annulation de cours de code, etc...)

LA FORMATION ET LES EPREUVES

- ! En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de celle-ci, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés
- ! Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur son temps de conduite pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu
- ! Le jour de l'examen pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage
- ! L'examen pratique se déroule de la façon suivante : l'épreuve dure environ 32 mn dont 20 – 22 mn de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer une manœuvre ainsi qu'un arrêt de précision et répondre à 1 question relatives aux vérifications intérieures ou extérieures ainsi qu'une question portant sur la sécurité routière et une question sur les 1ers secours
- ! Le règlement intérieur de l'auto-école est à votre disposition au sein de l'établissement et est consultable sur place ainsi que sur le site internet de l'auto-école : www.excelconduite.fr

Signature
Précédée de la mention
« Bon pour accord »
Serris, le / /